

Commune de CHAURAY

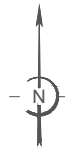
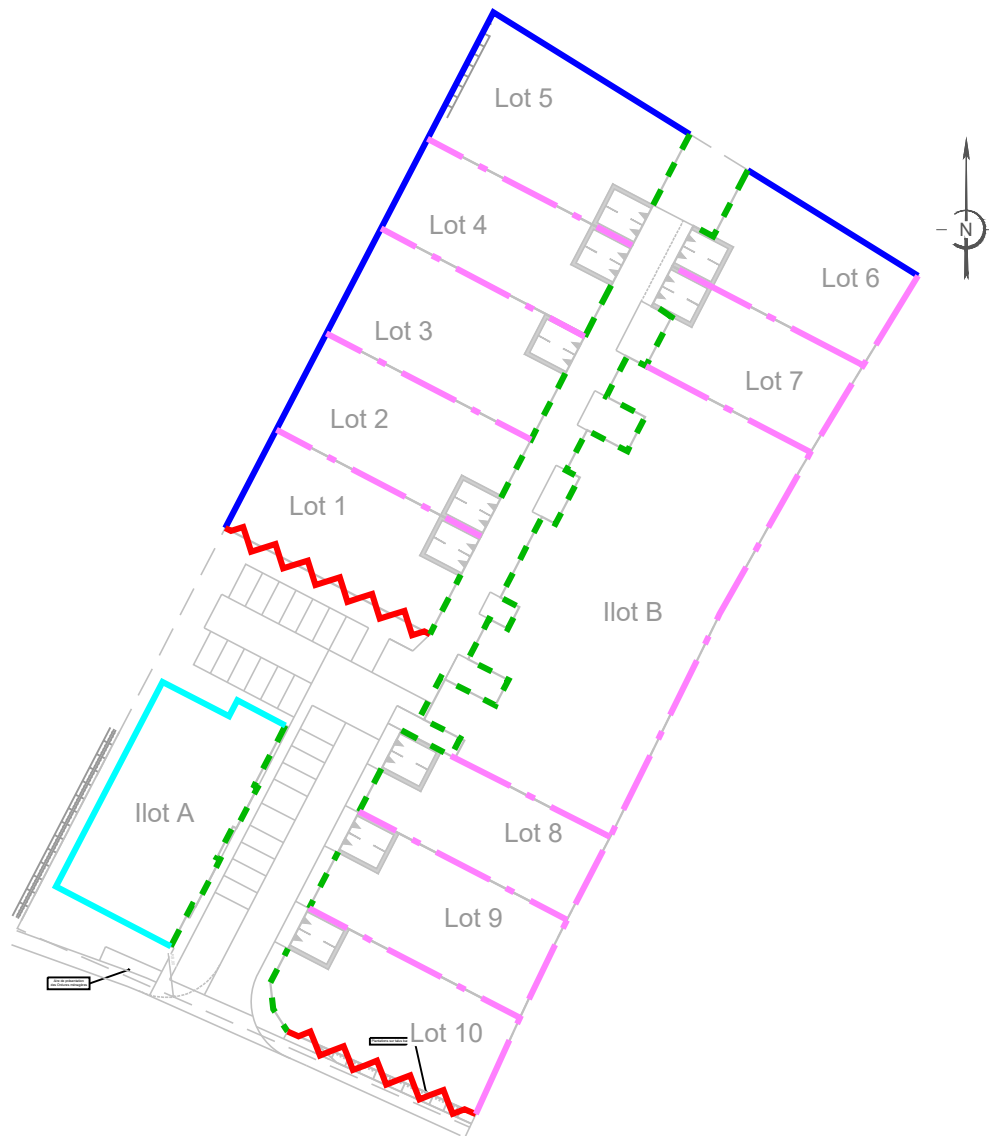
Lotissement

"Les Champs du Roc"

PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Octobre 2022



Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale.

Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement possible dans les murs de clôture.

En limite de voie et emprise privées à usage public



1

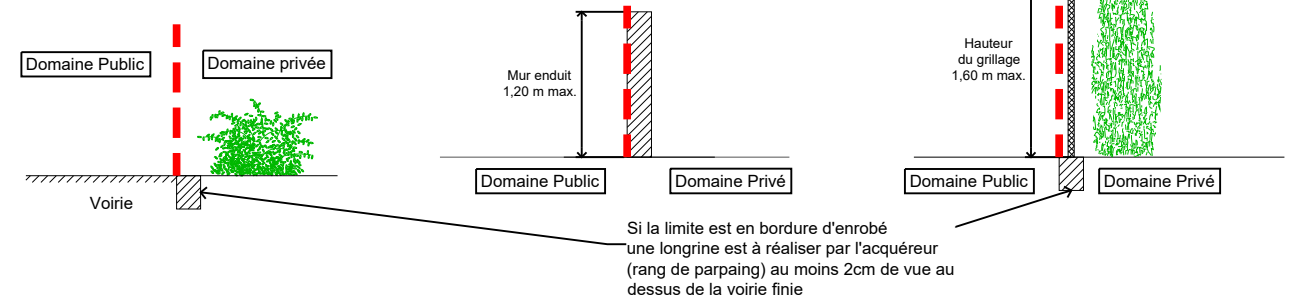
Limite sans clôture

ou

Mur enduit couleur ton pierre 1.20m maxi

ou

Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,60m maxi



2

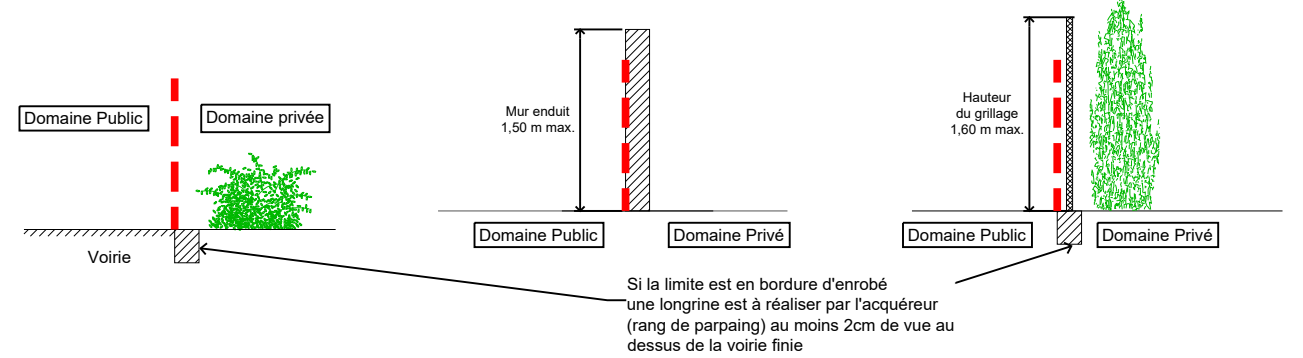
Limite sans clôture

ou

Mur enduit couleur ton pierre 1.50m maxi

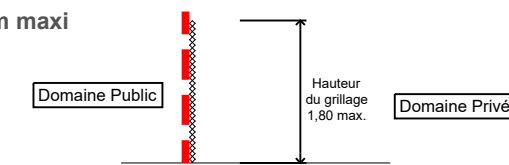
ou

Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,60m maxi



3

Grillage souple de 1,80m maxi



En limite séparative



4

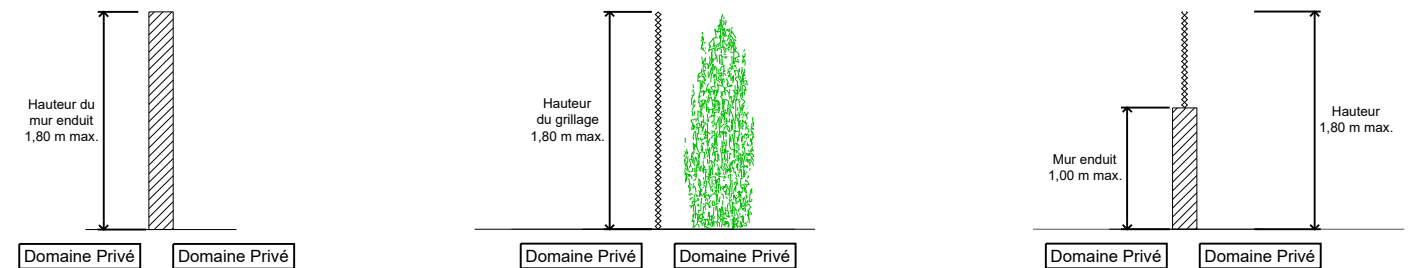
Mur

ou

Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,80m maxi
Les lattes occultantes dans les grillages sont autorisées, les claustras en PVC sont interdites

ou

Mur-bahut surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à claire voie 1,80m maxi
Les lattes occultantes dans les grillages sont autorisées, les claustras en PVC sont interdites



5

Haie vive d'essences locales variées doublée d'un grillage à mouton de 1,80m maxi

